

Séance du lundi 07 novembre 2022
Délibération n°2022-142-VM

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 07 novembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de convocation du conseil : 21 octobre 2022

Objet : Mandat spécial – 104^{ème} congrès des Maires

Étaient présents (17) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire.

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, M. Thierry LOUIS, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, conseillers municipaux

Étaient absents mais avaient donné procuration (5) :

Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire à Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire
M. Roméo JEWANI, Conseiller Municipal à M. David O'REILLY, Conseiller Municipal
Mme Josiane DUPRE, Conseillère Municipale à Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire
M. Ismaël NEMOR, Conseiller Municipal à M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire
M. Emmanuel PRINCE, Conseiller Municipal à M. Augustin BENTH, Conseiller Municipal

Étaient absents (11) :

M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire, M. Marijono SANIP, Mme Suzanne MAZOE, Mme Katia BOSSOU, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, Mme Annie RENE, M. Josué MOGE, M. Pascal NACIS, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Madly MARIGNAN** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Le Maire, expose à l'assemblée que la 104^{ème} édition du congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se déroulera du 22 au 24 novembre 2022 à Paris – Porte de Versailles et aura comme thème principal « *le pouvoir d'agir, la capacité des élus locaux à agir au service des citoyens, avec efficacité au quotidien* ».

A cette occasion, une délégation composée de conseillers municipaux et d'administratifs participera aux différentes manifestations organisées dans le cadre de cet évènement.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-18, L. 2123-18-1 et R. 2123-22-1,

VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU la délibération 2014-53-VM du 27 mai 2014 fixant le remboursement des frais de mission dans le cadre des déplacements des élus,

VU la délibération 2022-129-VM du 22 septembre 2022 modifiant le montant maximal de prise en charge de la nuitée d'hébergement en cas de déplacement hors Guyane des agents communaux,

VU le rapport n°132/22/VM de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que la participation des représentants du conseil municipal aux travaux du 104^{ème} congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, revêt un caractère d'intérêt général pour notre commune,

CONSIDÉRANT le caractère spécial de la mission des membres de la municipalité lors du 104^{ème} congrès,

CONSIDÉRANT que les frais d'organisation par participant sont à régler auprès de l'association des maires,

CONSIDÉRANT que les frais de transport et de séjour occasionnés pour l'exécution de cette mission, calculés sur la base des frais réels et sur présentation d'un état des frais, peuvent être pris en charge par la commune,

CONSIDÉRANT que la délégation représentative de la ville de Macouria sera composée de 07 membres du conseil municipal et de 05 de l'administration,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

De confier un mandat spécial à la délégation composée de conseillers municipaux (6) et de deux (5) administratifs de représenter la ville au 104^{ème} congrès des maires ;

ARTICLE 2 :

D'autoriser le règlement des frais d'organisation par participant du congrès et des frais de transport aérien afférents ;

ARTICLE 3 :

D'autoriser le remboursement des frais de séjour aux "frais réels", à condition toutefois que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission, n'excèdent pas un plafond de 280€ par jour et ne conduisent pas à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 7 novembre 2022

LISTE DES PARTICIPANTS AU 104^{ème} CONGRES DES MAIRES

CONSEILLERS MUNICIPAUX	Madame Yvane CHAND
	Madame Tania GIFFARD CLIFFORD
	Madame Marthe BOUDEAU
	Madame Claudette FAZER TYNDAL
	Madame Corinne SIGER
	Monsieur Augustin BENTH

ADMINISTRATIFS	Monsieur Farouk AMRI
	Madame Josiane FAUVETTE-DANIEL
	Monsieur Jean-Claude TRAN TU YEN
	Madame Murielle VAÏTI
	Madame Shannen NEMAUSAT